

Attention

C.S.P n° 8 - Séance du lundi 10/06/2024

Transactions

*Dossier 23/24 102 : Futsal Saive B (7191) - Futsal T Vennes B (7349)
du 13/05/2024 division 3C (LIP3C139)*

*Amhauch Mohamed-Amin - 04/04/2000 - 854840 - Futsal T Vennes B (7349)
est suspendu du 02/09/2024 au 13/10/2024*

Objet : art : 2. 2.1 Insultes et grossièretés

Objet : art. B.6. Menaces, intimidation..

Amende : 15€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2,5€/semaine) - Futsal T Vennes B (7349)

Frais de dossier : 12,5€ - Futsal T Vennes B (7349)

*Dossier 23/24 103 : Celtic Juprelle (3855) - SPB Express Seraing (1001)
du 24/05/2024 coupe Roger Vrijens (LICPPRM148)*

*Vergalito Ugo - 18/12/1997 - 805770 - SPB Express Seraing (1001)
est suspendu du 02/09/2024 au 06/10/2024*

Objet : art. B.8.2 Bousculade, poussée brutale (hors action de jeu)

Amende : 12,5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2,5€/semaine) - SPB Express Seraing (1001)

Frais de dossier : 12,5€ - SPB Express Seraing (1001)

*Dossier 23/24 104 : Zeed Welkenraedt B (1441) - Celtic Aubel C (2600)
du 31/05/2024 division 3 A (LIP3A092)*

*Gerkens Herman - 22/02/1958 - 752801 - Zeed Welkenraedt B (1441)
est suspendu du 02/09/2024 au 08/09/2024*

Objet : art : D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative

Amende : 2.5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2,5€/semaine) - Zeed Welkenraedt B (1441)

Frais de dossier : 12,5€ - Zeed Welkenraedt B (1441)

*Dossier 23/24 104 : Zeed Welkenraedt B (1441) - Celtic Aubel C (2600)
du 31/05/2024 division 3 A (LIP3A092)*

*Pinckaers Raphaël - 07/08/1988 - 755561 - Celtic Aubel C (2600)
est suspendu du 02/09/2024 au 08/09/2024*

Objet : art : D.1. Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative

Amende : 2.5€ art. 242.3 Dossier jugé par la CSP (2,5€/semaine) - Celtic Aubel C (2600)

Frais de dossier : 12,5€ - Celtic Aubel C (2600)

Refus de transactions :

Si l'affilié refuse la transaction, celui-ci ou le CQ du cercle auquel il appartient doit le notifier par lettre recommandée au secrétariat provincial si le dossier concerne un match régi du championnat provincial.

Sous peine de forclusion, la notification doit-être envoyée endéans un délai de cinq jours ouvrables, qui débute le lendemain du dépôt à la poste de la proposition de transaction ou de l'envoi du courriel. Il est alors appelé à comparaître lors de la plus proche réunion de l'instance compétente, A partir du 15 avril, ce délai est réduit à deux jours ouvrables.